

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°58 du 21 décembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA CONCEPTION, LA PRODUCTION, LA LOCATION DE L'EXPOSITION PARIS MATCH « TIGNES, LA MÉMOIRE RECONQUISE »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les projets de contrats,

Considérant que l'exposition s'est tenue du 28 mars 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 et qu'il convient donc d'établir une convention avec effet rétroactif,

Considérant que l'exposition a suscité l'intérêt du public et qu'il convient donc de la poursuivre jusqu'au 14 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la SASU LAGARDERE MEDIA NEWS siégeant 2, rue des Cévennes, 75015 Paris, pour la conception, la production, la location de l'exposition PARIS MATCH « TIGNES, LA MEMOIRE RECONQUISE », d'une durée allant du 28 mars 2022 au 30 septembre 2022, pour un montant de 35.000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer la convention de partenariat avec la SASU LAGARDERE PUBLICITE NEWS siégeant 2, rue des Cévennes, 75015 Paris, pour la prolongation de la location de l'exposition PARIS MATCH « TIGNES, LA MEMOIRE RECONQUISE », d'une durée allant du 1^{er} octobre 2022 au 14 mai 2023, pour un montant de 9.000 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai ou le cas échéant dans les deux mois suivant le rejet de recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

